

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230203CM007 -

L'an deux mille vingt trois, le trois février, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER
Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame JALLET
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER
Madame PRIGENT a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 09/02/2023
Nombre de conseillers votants : 35 Publication le 09/02/2023

20230203CM007 - Travaux de mise en accessibilité de la halle des sports – Autorisation de travaux

La halle des sports a récemment été identifiée au titre de la liste des bâtiments sportifs susceptibles d'être mise à disposition des équipes concurrentes des Jeux Olympiques 2024. Dans ce cadre, un projet de travaux de mise en accessibilité de cet équipement doit être réalisé.

Description succincte :

- Bâtiment de 4 600 m² comprenant un rez-de-chaussée, un sous-sol et un étage
- Adresse : 1 rue Léon Blum
- Références cadastrales : 000 BI 1146, BI 1148, BI 1142 et BI 1143
- Surface du terrain : 2 796 m²
- Mise en accessibilité de l'équipement

Ceci étant exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'urbanisme en ses articles R423-1 et suivants, et notamment l'article R423-1 relatif à la personne compétente pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que le dépôt et l'obtention d'une autorisation de travaux sont nécessaires avant l'exécution de ceux-ci,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à déposer la demande d'autorisation de travaux portant sur la mise en accessibilité de la halle des sports et tout document afférent,
- d'autoriser Madame le maire à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 6 février 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Corinne MARTIN-CHABBERT